

En application d'une délégation du Comité Syndical

Séance du : 24 mars 2022

B10_2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à 17h30.

Le Bureau syndical, régulièrement convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Avignonet Lauragais, sous la présidence de Monsieur Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Etaient présents :

M. Gilbert HEBRARD
M. Laurent HOURQUET
M. Pierre BODIN
M. Jean-Clément CASSAN
M. Guy BONDOUY
M. François DEMANGEOT
M. Gilles TERRISSON
M. Christian FABRE
Mme Martine MARECHAL
M. Jean-Marie PETIT
M. Serge SERRANO

Excusés :

Mme Sophie ADROIT
M. Christian PORTET
M. Philippe GREFFIER
Mme Florence SIORAT
M. Robert BATIGNE
Mme Nathalie NACCACHE
M. Brice ASENSIO
Mme Estelle VILESPY

En exercice : 26
Présents : 11
Nombre de votants : 11

Mme Christine BIGNON représente M. Bernard BARJOU, mais ne prend pas part aux votes.

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège du PETR : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04 68 60 56 54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Objet : Avis général sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de Verdun en Lauragais

Vu les statuts du PETR et notamment ses compétences en matière de projet de territoire et en lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées lors de l'élaboration et l'évolution des documents d'urbanisme

Vu la délibération de la commune prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Verdun en Lauragais

Vu l'annexe relative aux observations du PETR sur le projet de révision

Considérant que le PETR dispose d'un délai de trois mois suivant la date de réception de la saisie de la commune pour rendre un avis, soit avant le 26 avril 2022,

Considérant que le document est globalement compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Après débats, le Bureau Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :

1°) – **RENDRE** un avis favorable sous réserve d'établir un phasage permettant de ne pas dépasser les plafonds du nombre de logements maximum estimé dans le SCoT avant 2030 et de maîtriser un accueil de population régulier sur les dix prochaines années.

2°) – **RAPPELER** pour information que les documents d'urbanisme doivent intégrer une trajectoire définissant une réduction de la consommation d'espace par rapport aux années passées, et une meilleure maîtrise de celle-ci.

3°) – **DONNER** mandat à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

4°) – **NOTIFIER** la présente délibération à Madame le maire de Verdun en Lauragais, à Monsieur le préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le préfet de l'Aude,

Fait à Avignonet Lauragais, le 24 mars 2022

Le Président,

Gilbert HEBRARD.